

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2024

- Délibération n^o2024/73 examinée le 20 décembre 2024 — Subvention Budget Communal à Budget Chauffage — Approuvée
- Délibération n^o2024/74 examinée le 20 décembre 2024 — Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2023 — Approuvée
- Délibération n^o2024/75 examinée le 20 décembre 2024 — Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 — Approuvée
-
- Délibération n^o2024/76 examinée le 20 décembre 2024 — Don au Téléthon — Approuvée
- Délibération n^o2024/77 examinée le 20 décembre 2024 — Réfection de la Toiture de la Mairie : Demande de Subventions — Approuvée
- Délibération n^o2024/78 examinée le 20 décembre 2024 – Réfection du Mur du Cimetière de Presle : Demande de Subventions — Approuvée
- Délibération n^o2024/79 examinée le 20 décembre 2024 — Tarifs de Location des Salles Communales — Approuvée
- Délibération n^o2024/80 examinée le 20 décembre 2024 — Budget Assainissement 2024 : Décision Modificative n^o2 — Approuvée
- Délibération n^o2024/81 examinée le 20 décembre 2024 — Budget Eau 2024 : Décision Modificative n^o1 — Approuvée
- Délibération n^o2024/82 examinée le 20 décembre 2024 — Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 — Approuvée
- Délibération n^o2024/83 examinée le 20 décembre 2024 — Redevance Consommation d'eau potable et Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 — Approuvée
- Délibération n^o2024/84 examinée le 20 décembre 2024 — Approbation du Nouveau Tableau de Classement de Voirie — Approuvée
- Délibération n^o2024/85 examinée le 20 décembre 2024 — Vente de Lots de Bois — Approuvée
- Délibération n^o2024/86 examinée le 20 décembre 2024 — Modification Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 — Approuvée
- Délibération n^o2024/87 examinée le 20 décembre 2024 – Solidarité avec la Population de Mayotte - Approuvée

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024Date d'affichage :
23.12.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

OBJET :Subvention Budget
Communal à Budget
Chaufferie

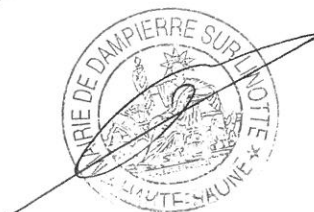

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après analyse des recettes et dépenses effectuées sur le budget chaufferie pour l'année 2024, il convient, pour maintenir l'équilibre de ce budget, de verser une subvention du budget communal audit budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 3 500 € du budget communal au budget chaufferie pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024Date d'affichage :
23.12.2024

OBJET :
Adoption du rapport
sur le prix et la
qualité du service
public
d'Assainissement
collectif 2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

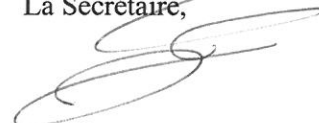
- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024Date d'affichage :
23.12.2024

OBJET :
**Adoption du rapport
sur le prix et la
qualité du service
public d'eau potable
2023**

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

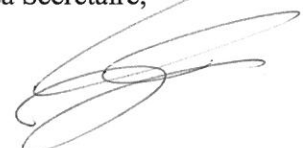
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024Date d'affichage :
23.12.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

OBJET :Réfection de la Toiture de
la Mairie : Demande de
Subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de faire procéder à la Réfection de la Toiture de la Mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** que soient réalisés les travaux de Réfection de la Toiture de la Mairie pour un montant prévisionnel de 51 000.00 € HT ;
- **SOLLICITE** les subventions comme suit :
 - Montant subventionnable HT : **51 000.00 €**
 - Subvention sollicitées (nature et montant) :
 - . auprès de l'Etat (DETR) : **15 300.00 € (30 %)**
 - Financement par la Commune :
 - . autofinancement : **35 700.00 € (70 %)**
 - **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire ;
 - **PRECISE** que, dans le cas où le montant des subventions attribuées seraient inférieurs aux montants sollicités, la commune autofinancera le projet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024

Date d'affichage :
23.12.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

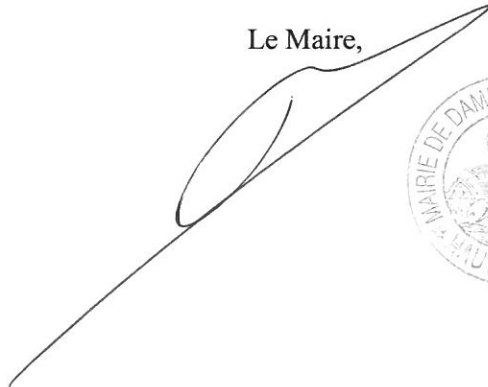
Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

OBJET :
Don au Téléthon


Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser la somme de 204 € à AFM Téléthon.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024

Date d'affichage :
23.12.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

OBJET :

Tarifs de Location des
Salles Communales

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants pour la location des salles communales, tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 :

LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL :

- | | |
|--|-------|
| ✓ Week-end : | 370 € |
| ✓ Journée en semaine : | 100 € |
| ✓ Journée en week-end : | 190 € |
| ✓ Forfait Mariage (du vendredi au lundi) : | 475 € |
| ✓ Petite salle (1 journée) : | 40 € |

A la réservation, 50 % du montant de la location sera demandée pour acompte.

Un forfait « Ménage » sera mis en place à hauteur de 100 € et sera facturé à tout locataire en faisant la demande ou n'ayant pas rendu les locaux en état. Ces travaux comprendront le nettoyage métallerie, salle, lave-vaisselle, cuisine, hotte, plan de travail, sanitaires, abords.

En cas de travaux supplémentaires (vitre,...), ceux-ci seront facturés 25 € par heures supplémentaires.

Le Chauffage fera l'objet d'une facturation à hauteur de 1.05 € par litre de fioul utilisé, suivant relevé du compteur qui sera effectué avant et après location.

La location de vaisselle se fera au tarif de 30 €.

LOCATION DE LA SALLE ABEL GARRET :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ✓ 1 journée ou 1 week-end : | 100 € |
| ✓ Vin d'honneur après obsèques : | Gratuite |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024

Date d'affichage :
23.12.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

OBJET :

Réfection du Mur du
Cimetière de Presle :
Demande de Subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de faire procéder à la Réfection du Mur du Cimetière de Presle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que soient réalisés les travaux de Réfection du Mur du Cimetière de Presle pour un montant prévisionnel de 17 000.00 € HT ;
- **SOLLICITE** les subventions comme suit :
 - Montant subventionnable HT : **17 000.00 €**
 - Subvention sollicitées (nature et montant) :
 - . auprès de l'Etat (DETR) : **5 100.00 € (30 %)**
 - Financement par la Commune :
 - . autofinancement : **11 900.00 € (70 %)**
 - **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire ;
 - **PRECISE** que, dans le cas où le montant des subventions attribuées seraient inférieurs aux montants sollicités, la commune autofinancera le projet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire,



2024/90

70197 Code INSEE	Commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE - BUDGET ASSAINISSEMENT 15 Service	DM 2024
---------------------	--	---------

DELIBERATION DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	0
Pour	12
Date de convocation :	13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Objet : Modification de crédits

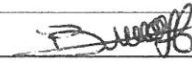


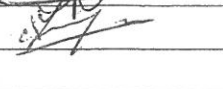
Présents : WEBER Frédéric - FIGARD Agnès - BRUN Hubert - GRANGEOT Pierre - MENAGER Patrick - FIGARD Sébastien - LAHACHE David

Secrétaire de séance = FIGARD Agnès

Absents : DURY Sébastien (Procuration à FIGARD Sébastien) - MOUGENOT Isabelle - VIENNET Jean-Nicolas (Procuration à LAHACHE David) - MONNIOTTE-DARGENT Véronique (Procuration à FIGARD Agnès) - CONTET Franck (Procuration à MENAGER Patrick) - THOMASSIN Arnaud (Procuration à WEBER Frédéric)


Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		4 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 000.00 €		
D 023 : Virement à section investis.	4 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	4 000.00 €			
D 6541 : Créances admises en non-valeur	600.00 €			
D 6542 : Créances éteintes	600.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 200.00 €			
D 66112 : Intérêts courus non échus		1 200.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 200.00 €		
Total	5 200.00 €	5 200.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21532 : Réseaux d'assainissement	4 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €			
R 021 : Virement section exploitation			4 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			4 000.00 €	
Total	4 000.00 €		4 000.00 €	
Total Général		-4 000.00 €		-4 000.00 €

Signataires :

BRUN Hubert	
CONTET Franck	
DURY Sébastien	
FIGARD Agnès	
FIGARD Sébastien	
GRANGEOT Pierre	
LAHACHE David	
MENAGER Patrick	
MONNIOTTE-DARGENT Véronique	
MOUGENOT Isabelle	

70197 Code INSEE	Commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE - BUDGET ASSAINISSEMENT 15 Service	DM 2024
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

THOMASSIN Arnaud	
VIENNET Jean-Michel	
WEBER Frédéric	

Certifié exécutoire par Frédéric WEBER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/12/2024 et de la publication le 23/12/2024.

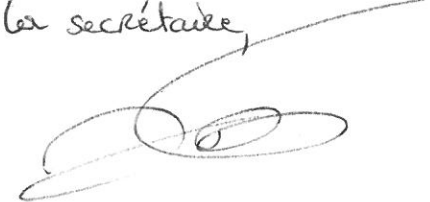
A Dampierre-sur-Linotte, le 23/12/2024.

ont signé les membres présents

Le Maire



Le secrétaire,



2024/81

70197 Code INSEE	Commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE - BUDGET EAU 835 Service eau	DM 2024
---------------------	--	---------

DELIBERATION DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre 0	Pour 12
Date de convocation :	13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Objet : Mouvement de crédits

Présents : WEBER Frédéric - FIGARD Agnès - BRUN Hubert - GRANGEOT Pierre - MENAGER Patrick - FIGARD Sébastien - LAHACHE David
Secrétaire de séance = FIGARD Agnès

Absents : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) - MOUGENOT Isabelle - VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) - MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) - CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) - THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	1 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €			
D 66112 : Intérêts courus non échus		1 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 000.00 €		
Total	1 000.00 €	1 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :

BRUN Hubert	
CONTET Franck	
DURY Sébastien	
FIGARD Agnès	
FIGARD Sébastien	
GRANGEOT Pierre	
LAHACHE David	
MENAGER Patrick	
MONNIOTTE-DARGENT Véronique	
MOUGENOT Isabelle	
THOMASSIN Arnaud	
VIENNET Jean-Michel	
WEBER Frédéric	

Certifié exécutoire par Frédéric WEBER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/12/2024 et de la publication le 23/12/2024.

70197 Code INSEE	Commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE - BUDGET EAU 835 Service eau	DM 2024
---------------------	--	---------

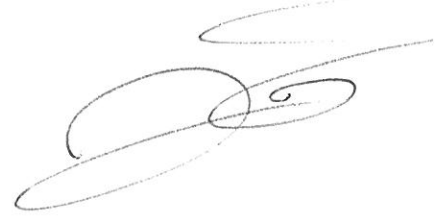
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ont signé les membres présents

Le Maire



La secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024Date d'affichage :
23.12.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

OBJET :
Redevance
Performance des
systèmes
d'assainissement
collectif pour l'année
2025

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %

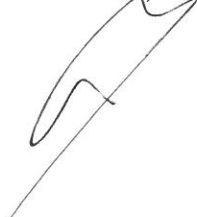
Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité ;

Décide :

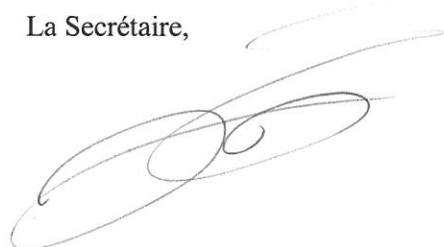
- De fixer à 0.01 € HT / m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice :	13
- présents :	7
- votants :	12
- absents :	6
- exclus :	0

Date de convocation :
13.12.2024Date d'affichage :
23.12.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

OBJET :

Redevance
Consommation d'eau
potable et à la
redevance pour
performance des
réseaux d'eau potable
pour l'année 2025

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 € HT / m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05 € HT / m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La Commune :

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5 %

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité ;

Décide :

- De fixer à 0.01 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice :	13
- présents :	7
- votants :	12
- absents :	6
- exclus :	0

Date de convocation :
13.12.2024Date d'affichage :
23.12.2024**OBJET :**Approbation du
Nouveau Tableau
de Classement de
Voirie

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)


Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales **(annexé à la présente délibération)**
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 28 166 ml.
 - Voies ajoutées : cf. tableau de classement des voies communales
 - Nouveau linéaire : 46 252 ml.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 46 252 ml de voies publiques
- Autorise le maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024

Date d'affichage :
23.12.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

OBJET :


Vente Lots de bois

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient les offres suivantes pour les lots de bois proposés à la vente :

- Lot n°3 à FIGARD Augustin pour la somme de 40.00 €
- Lot n°4 à BELPERIN Rémi pour la somme de 28.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,



REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAÛNE
Nombre de conseillers :
- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0
Date de convocation : 13.12.2024
Date d'affichage : 23.12.2024
OBJET :
Modification Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune : Dampierre-sur-Linotte Séance du : 20 décembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WEBER Frédéric, Maire.
Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David
Absents : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)
Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'OND propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat B/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
5_af	AMEL	15.86	PP+H			G	G		

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷

de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Le Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – LAHACHE David

Absents excusés : DURY Sébastien (procuration à FIGARD Sébastien) – MOUGENOT Isabelle – VIENNET Jean-Michel (procuration à LAHACHE David) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à MENAGER Patrick) – THOMASSIN Arnaud (procuration à WEBER Frédéric)

Mme FIGARD Agnès a été nommée secrétaire.

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 12
- absents : 6
- exclus : 0

Date de convocation :
13.12.2024

Date d'affichage :
23.12.2024

OBJET :

Solidarité avec la
Population de
Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Dampierre-sur-Linotte tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Dampierre-sur-Linotte contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €
- à La Croix rouge

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,

✓ HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




La Secrétaire,

